RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT VAUCLUSE

COMMUNE LE THOR

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Jeanne Goujard
Commissaire enquêteur

réf. 501 051

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DG 2019 - 077 en date du 28 octobre 2019 de

☒ M. le Maire de : LE THOR

☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Mme Garance GOUJARD qualité commissaire enquêteur

Membres titulaires : M qualité

M qualité

M qualité

Membres suppléants : M qualité

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 25/11/2019 à 8h30 au 27/12/2019 à 17h00

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie du Thor : Hôtel de Ville - 190 Cours Gambetta 84250 LE THOR

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Hôtel de Ville - 190 Cours Gambetta - 84250 LE THOR

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de LE THOR - 190 Cours Gambetta - 84250 LE THOR

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Lundi 25 novembre 2019 de 8h30 à 12h00 et de à

les Mardi 10 décembre 2019 de 8h30 à 12h00 et de à

les Jeudi 19 décembre 2019 de 13h30 à 17h00 et de à

les Vendredi 27 décembre 2019 de 13h30 à 17h00 et de à

les de à et de à

les de à et de à

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 25/11/2019 de 8 heures 30 à heures

[redacted] Observations de M[1] Lundi 25 novembre 2019

NEANT

Mardi 26 novembre 2019

NEANT

Mercredi 27 novembre 2019

NEANT

Jeudi 28 novembre 2019

NEANT

Vendredi 29 novembre 2019

NEANT

Lundi 2 décembre 2019

NEANT

Mardi 3 décembre 2019

NEANT

Mercredi 4 décembre 2019

NEANT

Jeudi 5 décembre 2019

NEANT

[1] *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.*

Vendredi 6 décembre 2019

NEANT

Lundi 9 décembre 2019

NEANT

Mardi 10 décembre 2019

① Une lettre (1 page) avec plan annexé (1 page) déposée le 10 décembre (date du 9 décembre 2019) par M. J. Fernandez.

Mercredi 11 décembre 2019

NEANT

Jeudi 12 décembre 2019

NEANT

Vendredi 13 décembre 2019

NEANT

Lundi 16 décembre 2019

NEANT

Mardi 17 décembre 2019

NEANT.

Mercredi 18 décembre 2019

NEANT

Jeudi 19 décembre 2019.

② Mme KUNEGEL et Mr SIMON 700 chemin des Estrangers
84250 Le Thor

TSVP

4

la mise à jour du plan d'assainissement nous conviendrait notre projet de construction en zone UDc

③ MARTIN Sandrine 1185, chemin des 5 cantons 84250 LETHOR
la modification du zonage UDA en UDC me permettrait de vendre un morceau de mon terrain, pour un projet de construction que nous avons avec Mr SIMON

Vendredi 20 décembre 2019

NEANT

Lundi 23 décembre 2019

NEANT

Mardi 24 décembre 2019

NEANT

Jeudi 26 décembre 2019

NEANT

Vendredi 27 décembre 2019

Mme Collier secrétaire de l'ASL "Les Moulins" 5 chemin des Moulins LETHOR
a déposé ce jour un courrier (1 page + 1 plan)

Courrier annexe n° 1

Mademoiselle ALTIERI Marie
271 chemin des Mouissonnes
84250 LE THOR
06 98 94 96 16
mariealtieri@live.fr

À LE THOR, le 29 novembre 2019

Objet : Demande de changement de destination d'un bâtiment - Modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme

Madame Le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous faire part de ma situation et de ma demande au travers de la présente lettre.

Étudiante en médecine sur LYON, je réside en alternance chez mes parents, Monsieur et Madame ALTIERI, domiciliés au 271 chemin des Mouissonnes 84250 LE THOR.

Je termine actuellement mes études et envisage, à l'issue de celles-ci, de me rapprocher définitivement de ma famille, m'installer et exercer mon activité médicale sur la ville de LE THOR.

Mes parents possèdent au sein de leur propriété un hangar inexploité, en très bon état et qui n'a pas servi à des fins agricoles depuis plus de 20 ans. J'ai pour projet d'aménager une partie de ce hangar afin d'y créer mon logement.

J'ai préalablement rencontré Monsieur Le Maire Yves BAYON DE NOYER ainsi que Monsieur Christian ROYER et le service de l'urbanisme. Sur leurs conseils, je me permets de vous faire la demande de changement de destination de ce bâtiment (hangar) et de l'intégrer en tant que logement.

Dans l'espoir que vous pourrez répondre favorablement à ma demande, je vous remercie d'agréer, Madame Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pièces jointes : Plans cadastraux de la propriété de mes parents

	Le Thor		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 400	B	15/10/2019

HANGAR

DOMICILE

30

WGS84 / Pseudo Mercator

10 m

Le Thor

Echelle	Classe de précision	Date
1 / 800	B	15/10/2019

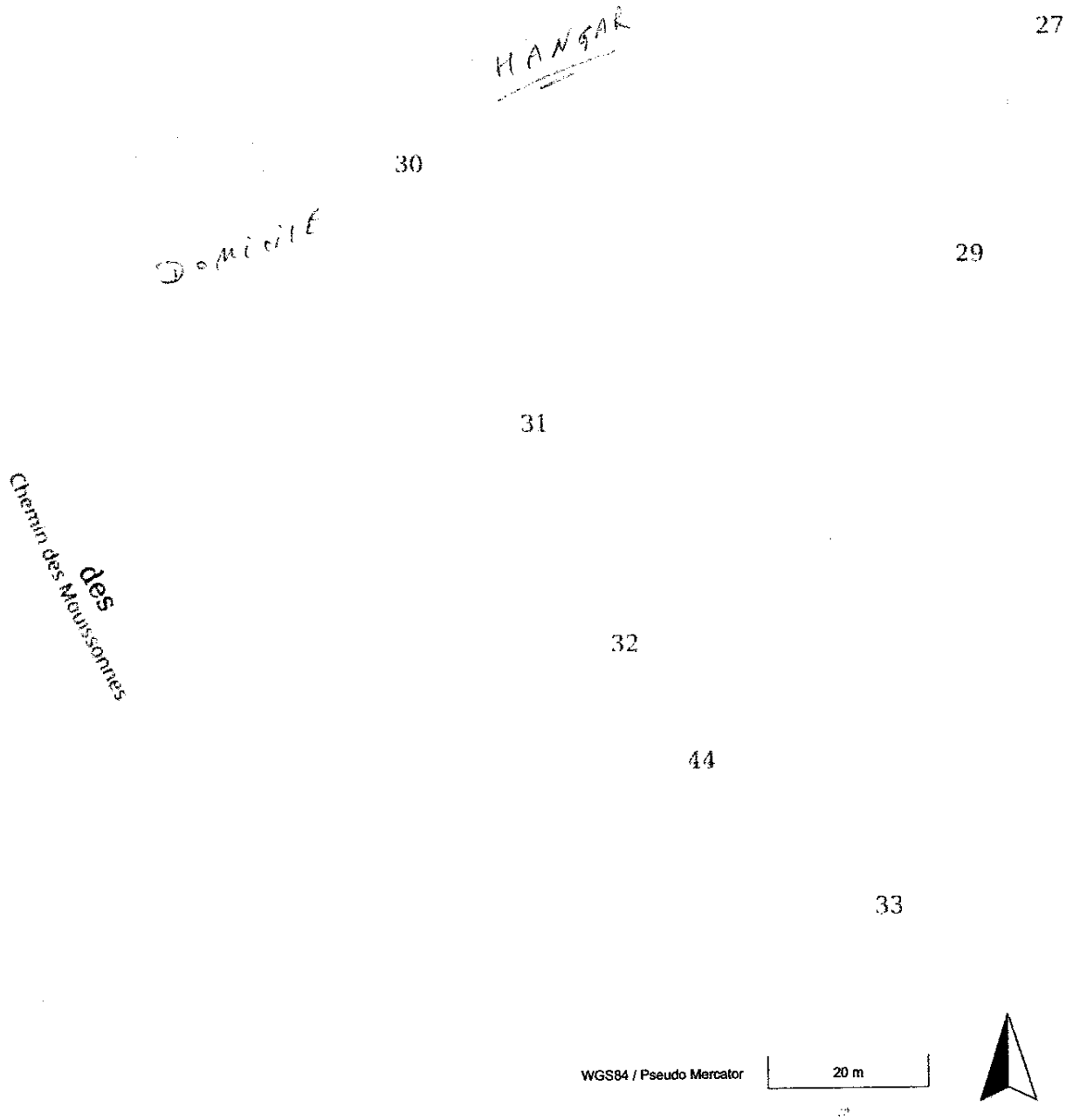

Courrier annexé n° 2

ASSOCIATION THOROISE DES RIVERAINS DE LA SORGUE

copie à Mr le commissaire enquêteur

2019-07794

Monsieur Le maire
Hôtel de ville
84250 Le Thor

objet ; observation plu grange vieille

LE THOR, le 9 décembre 19

Monsieur Le Maire,

Nous nous interpellons sur la modification du PLU secteur grange vieille pour pouvoir réaliser les travaux que vous prévoyez.

Nous attirons votre attention sur le fait que les entreprises qui réaliseront ces travaux ne doivent pas toucher au bourrelet de terre qui a été fait en 1994 sans avoir de graves conséquences sur les inondations de tout le nord du Thor

De même que le fossé du chemin de monclar (vous venez de le nettoyer et nous vous en remercions) doit être surveillé pour faciliter l'écoulement de l'eau dans le canal des dominicains, et personne doit y toucher ni le buser.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
Y.FERNANDEZ

318, CHEMIN DE MONCLARD • 84250 LE THOR •
•PORTABLE : 06.12.02.03.54
Mail : yvanfernandez6@gmail.com

PJ : 1 plan

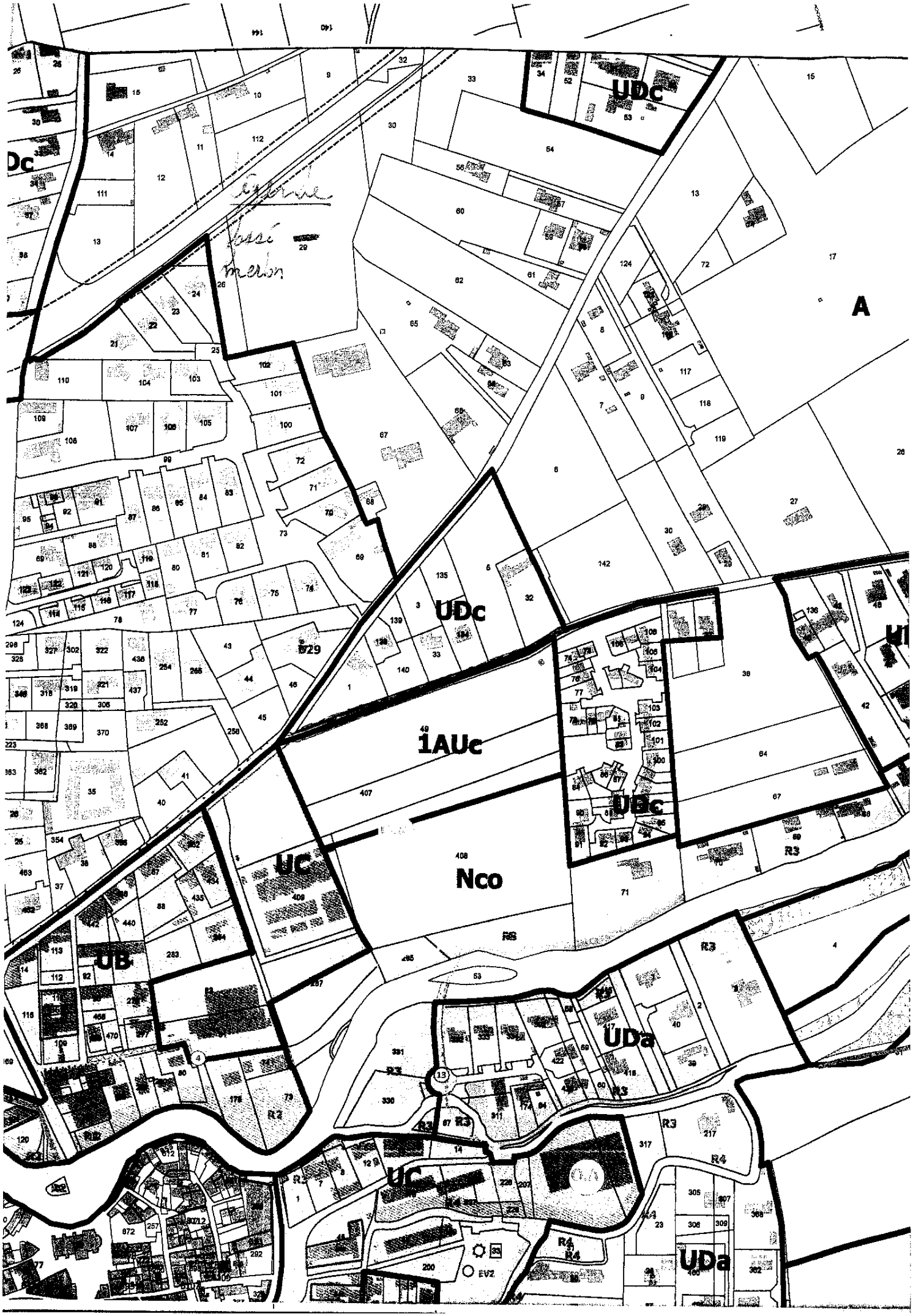
UDc
Dc
A
UDc
1AUc
UDc
UC
Nco
UB
UDa
UC
UDa
R2
R3
R4
EV2

Courrier annexé n° 3

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
« LES MOULINS »
5, CHEMIN DES MOULINS
84250 LE THOR

LE THOR le 26 décembre 2019

Madame Garance GOUJARD
Commissaire enquêteur
Mairie du THOR

Objet : emplacement ER13

Madame,

Suite à notre rendez-vous au cours duquel vous avez demandé au Maire de nous rejoindre, puis à notre rencontre avec M. ROYER et Mme COTINAUD, nous tenons à vous faire part de nos observations au sujet de la modification de l'emplacement N° 13 qui traverse notre lotissement.

Cet emplacement est noté dans le PLU comme un **cheminement doux qui** évidemment ne nécessite pas une largeur excessive.

Le Maire nous a d'ailleurs précisé en votre présence qu'aucun projet n'était envisagé sur cet emplacement. Ce qui peut nous rassurer pour un avenir proche, mais ne nous met pas à l'abri d'un changement de politique ultérieur.

POUR RAPPEL : la parcelle n°342 de la feuille 000AD01 du lotissement « LES MOULINS » était un **espace vert** de 6 m sur l'arrêté de lotir de 2002.
En 2005 elle devenait lieu d'accès à la passerelle construite sans avoir été portée à la connaissance des copropriétaires.
Sur le PLU de 2018 y figurait un chemin de 3 mètres dans la liste des emplacements n°13 et sur la modification de 2019 y figure une correction à 6 mètres (ER 13)

Ce passage dans sa largeur actuelle permettant un cheminement doux est à l'origine de nombreuses incivilités, nuisances sonores, jets de pierres et de bouteilles sur nos maisons et nous-mêmes, embrasement d'un scooter, trafic de drogue... Le porter à 6m augmenterait les nuisances en créant des emplacements permettant à une population à risque de s'installer.

Lors de l'enquête sur le PLU en 2018 nous avons retenu la largeur de 3m qui était écrite et qui déjà nous paraissait trop grande au vu des nuisances que nous subissons depuis la mise en place de ce cheminement. Il ne nous appartenait pas et nous n'avions pas les compétences pour le faire, de vérifier si la surface et la largeur étaient compatibles. C'est pourquoi nous n'avons fait aucune remarque sur le projet du PLU.

L'assureur de notre association syndicale nous affirme qu'en cas de contestation sur la largeur seul l'élément précis et écrit de 3m sera pris en compte au détriment de tout calcul de surface et mesure de longueur que seul un géomètre aurait pu faire.

Après lecture de nos remarques nous vous demandons d'émettre un avis défavorable au projet de modification proposé pour l'emplacement N° 13.

Cet emplacement réservé allant de notre pont d'accès à la passerelle, nous demandons que cette largeur de 3 m s'applique également au rond point en partie Est et non dans sa totalité pour nous permettre de poser une clôture mobile et ainsi éviter tout stationnement générateur des incivilités soulevées plus haut. cf. zone hachurée au plan joint

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour l'ASL « LES MOULINS » la secrétaire

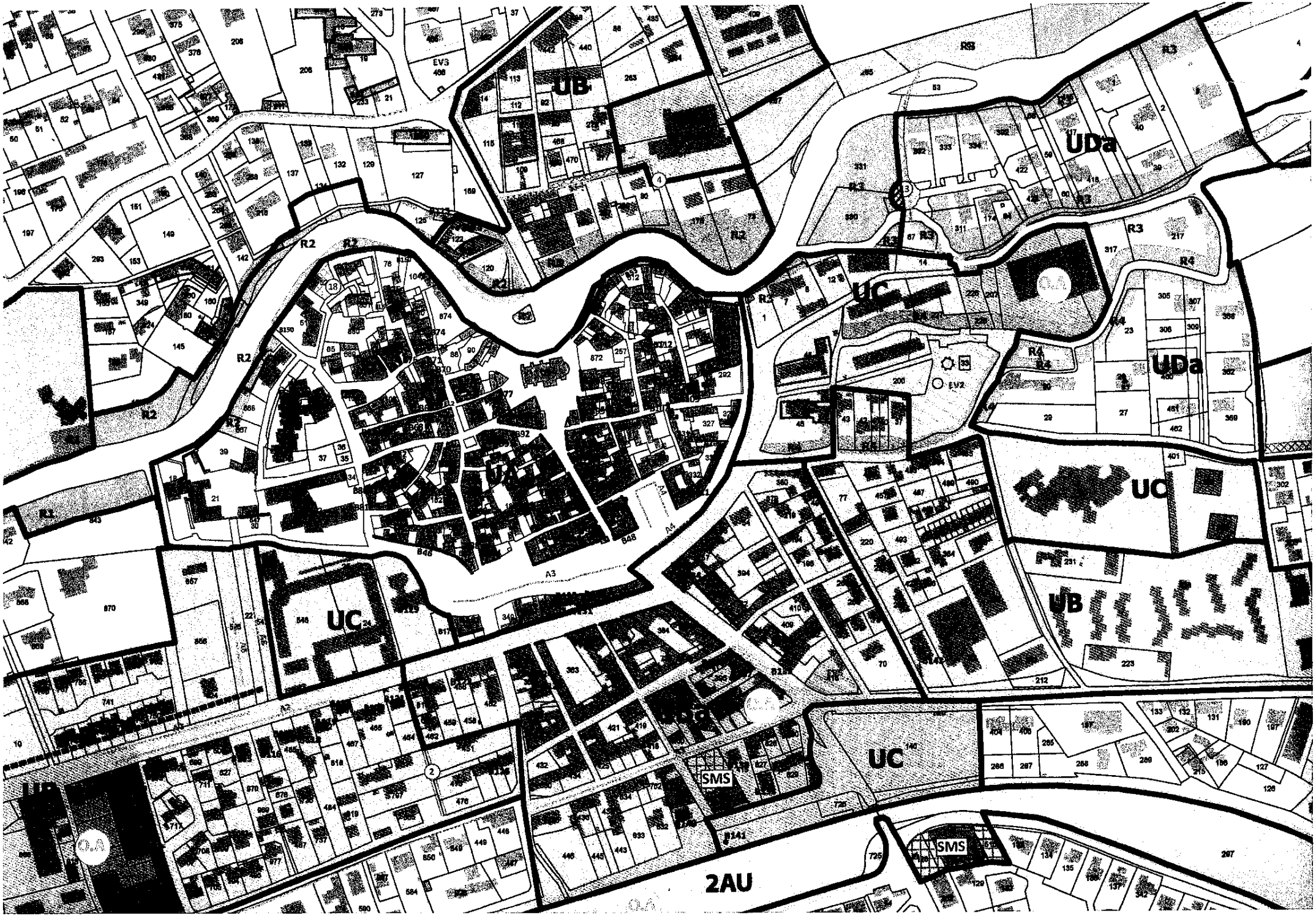
UB
UDa
UC
UA
UC
UB
UC
SMS
SMS
2AU
R1
R2
R3
R4
A3
A4
B48
EV2
EV3

Courrier annexé n°4

Service Urbanisme - Ville du Thor

De: Gerard Montagne <gerardm43@gmail.com>
Envoyé: lundi 16 décembre 2019 11:59
À: enquete-modif1PLU-assainissement@ville-lethor.fr
Objet: [enquete-modif1plu-assainissement] Madame le commissaire enquêteur
Pièces jointes: lettre pour le PLU de POUVAREL 151219.pdf; Pièce jointe sans titre 00080.txt

Bonjour Madame,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, notre lettre avec nos observations sur le site Pouvarel du THOR.

Bien cordialement

--
Gérard Montagne
367 route d'Avignon
84250 Le Thor

Marie-Claude et Gérard Montagne
367 route d'Avignon
84250 Le THOR

à

Madame Garance GOUJARD
Commissaire enquêteur
Mairie du THOR
190 cours Gambetta
84250 Le THOR

Madame,

Nous faisons suite à notre entretien du 10 décembre dernier concernant la modification N° 1 du PLU et souhaiterions vous apporter nos réflexions et propositions pour le secteur POUVAREL.

Nous avons constaté, sur le plan, que l'implantation de deux immeubles R+3 était prévue dans cette zone et seront donc très proches de notre propriété avec possibilité de visibilité directe sur notre piscine.
Des immeubles d'une telle hauteur nous semble incompatibles avec l'environnement de l'entrée ouest du Thor.
Nous avons constaté que la plupart des immeubles sont des R+2 sur l'entrée Est du Thor vers l'Isle sur Sorgue.

Ce qui nous interpelle également c'est l'implantation d'un stade à l'entrée du lotissement ce qui pourrait apporter des nuisances sonores et environnementales. Un pôle médical serait plus adapté à l'attente des Thorois.

En espérant que nos réflexions et propositions pourront être entendues et prises en considération,

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos meilleurs sentiments,

Le Thor le 15 décembre 2019

Marie-Claude et Gérard Montagne

Courrier annexé n° 5

Service Urbanisme - Ville du Thor

De: eyraud isabelle <isawagner_eyraud@yahoo.fr>
Envoyé: lundi 16 décembre 2019 14:02
À: enquete-modif1PLU-assainissement@ville-lethor.fr
Objet: [enquete-modif1plu-assainissement] à l'attention de Madame Garance GOUJARD
Pièces jointes: IME.pdf; Pièce jointe sans titre 00098.txt

Madame GOUJARD, bonjour,

Je fais suite à notre conversation, et je vous transmets, sur vos conseils, le courrier par lequel je sollicite la possibilité de voir notre bien bénéficier d'un changement de destination.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de ce mail, dans la mesure où "yahoo" ne permet pas l'A.R.

Bien cordialement,

Isabelle EYRAUD
isawagner_eyraud@yahoo.fr
06.19.26.16.15

Isabelle et Michel EYRAUD
953 chemin de la Croix de Tallet
84250 LE THOR

Le Thor, le 16 décembre 2019

Madame la Commissaire Enquêtrice
Garance GOUJARD
Enquete-modif1PLU-assainissement@ville-lethor.fr

objet : demande de changement de destination d'un bâtiment professionnel

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Par la présente nous souhaitons vous alerter sur la situation de notre local professionnel situé 84 chemin de la Galifette, parcelle cadastrée section B numéro 1548 de 2771 m2 dont 830 m2 de bâti occupé, à titre professionnel par la société MARBRI-THOR, dont Monsieur EYRAUD est le gérant.

Jusqu'en 2017 ce secteur se trouvait en zone NB du Plan d'Occupation des Sols. A l'occasion de la rédaction du nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/03/2017, ce terrain s'est retrouvé en zone A limitant encore sa constructibilité :

Extrait du règlement du PLU :

ARTICLE A 2 - OCCUPATION ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- *Seules peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol ci-après selon l'une des conditions particulières suivantes : ...*

- *L'aménagement et l'extension limitée, non renouvelable, des habitations existantes ayant une existence légale à condition que :*

- que la surface de plancher initiale du bâtiment soit au moins égale à 70m2 ;
- que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et n'excède pas un total de 170m2 de surface de plancher par unité foncière ;
- qu'il n'y ait pas de création de nouveau logement ou ***de changement de destination.***
- les annexes aux habitations et piscines qui lui sont complémentaires. La surface des annexes est limitée à 40m2 surface de plancher (existant + projet), avec un maximum de 20 m2 de surface de plancher par annexe non contigüe au bâtiment principal. Les annexes et piscines seront implantées à une distance maximum de 20 m de l'habitation à laquelle elles se rapportent.

Alors que Monsieur EYRAUD cesse Son activité à la fin de l'année 2019, nous souhaitons transformer notre local en logement. Aussi nous souhaitons qu'il puisse bénéficier d'une dérogation spéciale de changement de destination au titre du chapitre 8 du règlement d'urbanisme (bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N (article L 151-11 du code de l'urbanisme).

En effet, l'article L151-11 du code de l'urbanisme prévoit que :

I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

...

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Or le bâtiment est situé sur un secteur où sont déjà construites 4 habitations. Notre projet de changement de destination de notre local professionnel en logements ne viendrait modifier ni l'activité agricole sur le secteur, ni la qualité paysagère du site. En effet, le bâtiment est déjà présent et nous ne prévoyons aucune extension.

Aussi nous souhaitons qu'il vous soit possible dans le cadre de l'examen de la présente modification du PLU, d'intégrer la possibilité de changement de secteur d'activité pour ce local professionnel.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette requête,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, nos salutations respectueuses.

Isabelle EYRAUD

Michel EYRAUD

Pièce jointe :
Extrait de plan cadastral

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LE THOR

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 09/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

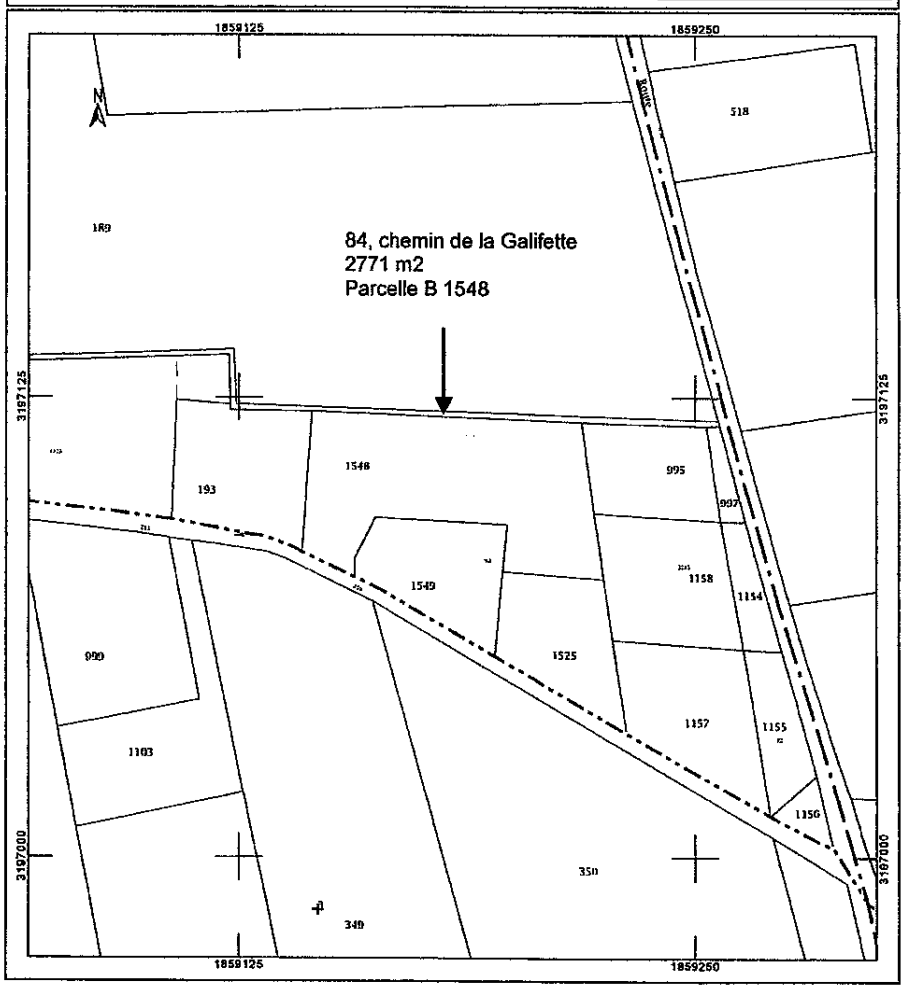

Le 27 décembre 2019 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Jeanne Jouyard, commissaire enquêteur déclare clos le présent registr
qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs
du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019
de 8 heures 30 à 12 heures 00 e
de 13 heures 30 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre

par 4 personnes (pages n° 1 à 4).

En outre, j'ai reçu 5 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 29/11/2019 de Mme Marie ALTIERI
(1 page, 2 plans)

2 lettre en date du 10/12/2019 de M Y. FERNANDEZ
(1 page, 1 plan)

3 lettre en date du 27/12/2019 de Mme M-F COLLIER pour ASL "LES MOULINS
(1 page, 1 plan)

4 lettre en date du 16/12/2019 de Mme et M. MONTAGNE
(1 page)

5 lettre en date du 16/12/2019 de Mme et M. EYRAUD
(2 pages, 1 plan)

6 lettre en date du de M

signature